

Canada
Province de Québec
Municipalité St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

RÈGLEMENT NO 396-2023

RÈGLEMENT NO 396-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 388-2022 SUR LES TARIFS MUNICIPAUX 2023

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement concernant l'imposition de tarifs pour différents services municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Morin et résolu unanimement que l'on adopte le règlement no 396-2023 modifiant le règlement 388-2022 sur les tarifs municipaux 2023 afin que l'article 2 du règlement se lise comme suit :

Article 2

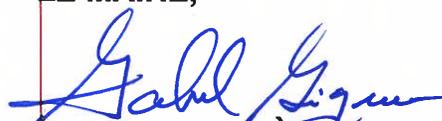
Direction général, trésorerie, service du greffe

Frais d'administration	15 % par année
Intérêt sur comptes en souffrance	12 % par année
Frais pour chèque sans fonds	25,00 \$
Frais pour recouvrement solde impayé (courrier recommandé)	25,00 \$
Duplicata, factures, carte de matrice couleur, compte de taxe et autres donnés évaluation, etc.	1,00 \$
Travaux de recherche de documents	35,00 \$ / heure
Transmission de document par télécopie	2,00 \$
Transmission de document par télécopie interurbain	4,00 \$
Levée du non-accès (acte notarié avec le MTQ)	93,00 \$/levée

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 MAI 2023
ET PUBLIÉ LE 9 MAI 2023**

LE MAIRE,


GABRIEL GIGUÈRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE,


CHANTAL POULIN